



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) Exercice 2025



Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20250326-2025-03-008-DE
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Introduction

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales rappelle les règles en matière de rapport et de débat d'orientation budgétaire.

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. »

Dans les communes et de plus de 3500 habitants et les EPCI comptant au moins une commune de plus de 3500 habitants, le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un Débat d'orientation budgétaire (DAB) dont les conditions sont fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'art L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales modifie le délai dans lequel doit se tenir le DOB avant le vote du budget primitif.

Le DOB repose sur la rédaction préalable d'un Rapport d'orientation budgétaire (ROB).

En M57¹, dans un souci de transparence et d'information de l'ensemble des élus municipaux, la présentation du ROB doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) permet aux élu·e·s de débattre des orientations qui préfigurent les priorités qui seront intégrées dans le budget primitif, de s'informer, de s'exprimer sur la situation financière de la ville et sur ses évolutions futures, tout en tenant compte des nombreux paramètres qui influenceront sur son devenir.

La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a renforcé les obligations d'information incombant aux assemblées locales. La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée par son article 7, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce rapport, les dispositions imposent à l'exécutif d'une collectivité territoriale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les grandes orientations budgétaires, un état de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

¹ Référentiel d'instruction budgétaire et comptable en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024, élaboré en collaboration étroite entre la DGCL, le DGFIP, les associations d'élus et les acteurs locaux

Ce rapport est transmis au représentant de l'État dans le département ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, soit à Grand Paris Grand Est.

L'objectif du débat d'orientation budgétaire est donc très clair : définir les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 ; et le rôle du rapport est d'informer les élu.e.s sur la situation financière et les perspectives économiques et budgétaires.

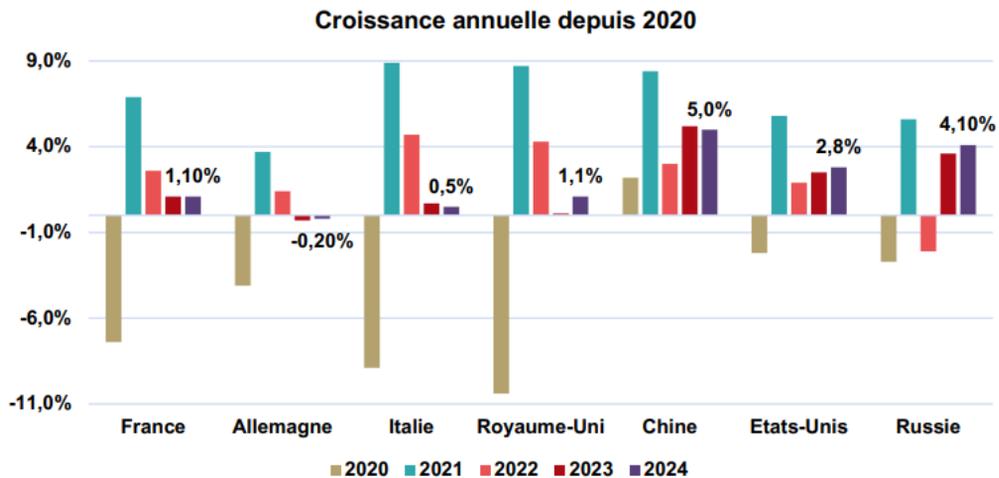
I- Contexte économique européen et français

A. Évolution de la croissance

Discussion sur la croissance économique attendue en France et ses impacts sur la commune.

Sur l'ensemble de l'année 2024, le Produit intérieur brut (PIB) de la zone euro a augmenté de seulement 0,7% comparé à 2023, après +0,4% l'année précédente, confirmant l'enlèvement dans la stagnation d'une Europe déclassée par rapport à la Chine et aux Etats-Unis. Dans le même temps les Etats-Unis, eux, ont connu une croissance de 2,8% l'an dernier. Aux problèmes structurels de l'économie européenne s'ajoutent aussi les craintes de guerre commerciale dans le monde, au moment où le nouveau président américain Donald Trump menace de relever les droits de douane des Etats-Unis. "De plus grandes frictions dans le commerce mondial pourraient peser sur la croissance de la zone euro en pénalisant les exportations", a dit Mme Lagarde. Et elles pourraient de surcroît rendre "les perspectives d'inflation de la zone euro plus incertaines", a-t-elle estimé.

Le risque d'un droit de douane américain de 10% sur toutes les importations en provenance de la zone euro, associé à une plus grande incertitude quant aux futures relations commerciales entre les États-Unis et l'UE, pourrait réduire la croissance de la zone euro de 0,3 à 0,5 point de pourcentage d'ici un an, a déclaré Holger Schmieding, économiste en chef chez Berenberg².



² Berenberg Bank : banque d'investissement allemande d'envergure internationale.

B. Impact de l'inflation sur les prix dans la zone Euro

Après avoir atteint son niveau le plus bas depuis plus de trois ans en septembre, l'inflation est repassée depuis octobre 2024 au-dessus de la cible de 2% visée par la Banque centrale européenne (BCE).

L'inflation s'est encore légèrement accélérée en janvier dans la zone euro, à 2,5% sur un an, en hausse pour le quatrième mois consécutif à cause d'une augmentation des tarifs de l'énergie, a annoncé Eurostat.

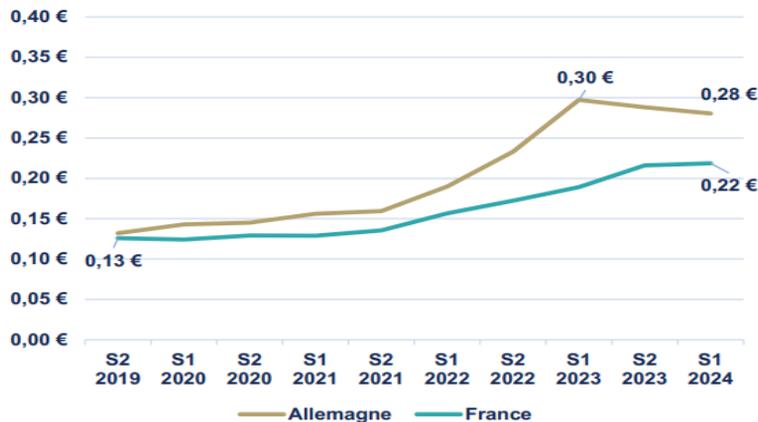
Cependant, l'inflation sous-jacente - corrigée des prix volatils de l'énergie et de l'alimentation est stable en janvier à 2,7% en glissement annuel, un niveau inchangé depuis septembre.

Globalement, la hausse des prix dans les 20 pays partageant la monnaie unique a très nettement ralenti depuis le record de 10,6% sur un an atteint en octobre 2022, dans le contexte d'une flambée des tarifs de l'énergie liée à la guerre en Ukraine.

L'évolution des prix moyens de l'électricité en Europe, depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022, souligne l'ampleur de la hausse des coûts de l'énergie observée dans les pays clés. En Allemagne, première économie européenne et premier producteur, les prix de l'électricité depuis mars 2022 sont en moyenne de 138 euros par mégawattheure (MWh), selon les données d'Ember.

Cette moyenne est 280% supérieure à la moyenne de 2016 à 2019, ce qui signifie que les consommateurs d'électricité allemands ont payé leur électricité près de quatre fois plus cher depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie qu'au cours de la période 2016 à 2019. Le ralentissement observé dans l'énorme base industrielle de l'économie allemande a pris en compte l'impact plus large de la hausse des coûts de l'énergie à travers l'Europe.

Prix moyen de l'électricité pour les ménages au en Euro/KWh



Source : Ember

C. Prévisions de déficit et de croissance économique française

La nouvelle trajectoire pluriannuelle des finances publiques de la France a été validée par la Commission et les ministres européens. Malgré une prévision de déficit en 2025 désormais à 5,4% du PIB, contre 5% auparavant, et une croissance plus faible, les partenaires européens ont maintenu leur confiance dans la capacité de la France à redresser progressivement la barre. Comme dans les précédentes trajectoires émises par le gouvernement, l'objectif est d'atteindre 3%, voire 2,9%, de déficit en 2029. « L'effort est exigeant mais nécessaire », affirme Éric Lombard³, permettant d'espérer une sortie prochaine de la procédure de déficit excessif. Conformément à ce qu'avait annoncé François Bayrou⁴, la prévision de croissance pour 2025 est maintenue à 0,9%, un niveau « réaliste » selon le ministre de l'Économie. Elle était de 1,1% dans les prévisions du gouvernement Barnier⁵, soit avant la censure. Le pic de la dette, qui a largement dépassé les 3 000 milliards et dont le remboursement pèse toujours plus sur les finances, reste attendu à 116,5% du PIB en 2027.

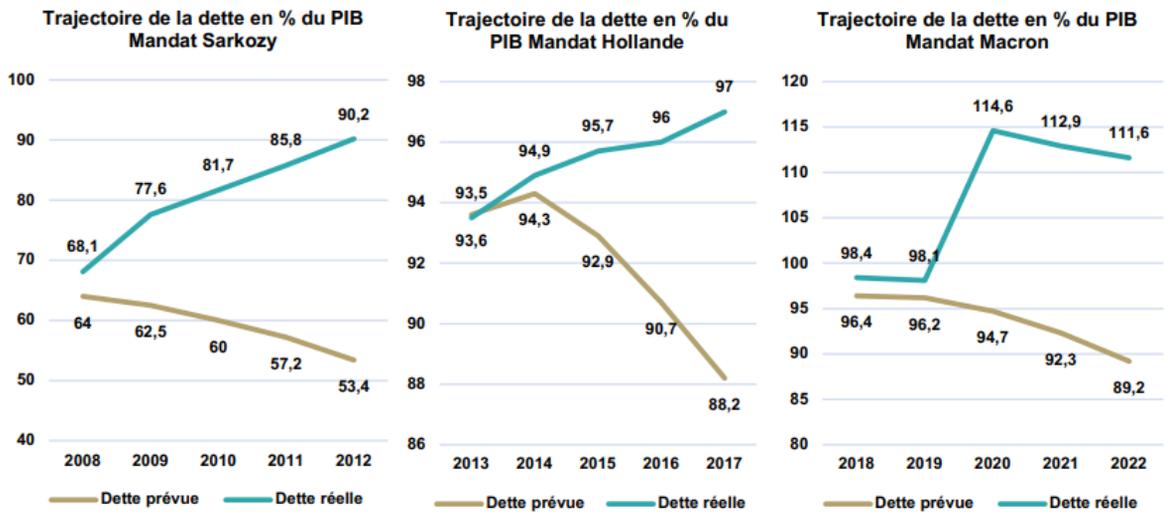
Depuis quelques années, en France, il existe un écart considérable entre les prévisions de recettes et les recettes effectivement perçues. Début 2024, l'Insee informe qu'au lieu des 4,9% annoncés, le déficit 2023 atteint 5,5% du PIB, un montant inédit hors crise. Aussitôt, le gouvernement de l'époque tente de redresser une trajectoire budgétaire incontrôlable. Malgré ces efforts, il doit admettre que le déficit de 2024 ne peut tout simplement plus

³ Ministre de l'économie des finances et de la souveraineté industrielle et numérique de la France

⁴ Premier ministre de la France

⁵ Ancien Premier ministre de la France

atteindre sa cible (à savoir 4,4%), d'autant que le chiffre de croissance pour l'année doit également être révisé par rapport aux prévisions.



Source : INSEE

Par ailleurs, lors de sa première réunion annuelle de politique monétaire, le 30 janvier 2025, la Banque centrale européenne (BCE) a décidé de poursuivre la politique de réduction de ses taux directeurs. La facilité de dépôt, à travers laquelle le Conseil des gouverneurs pilote l'orientation de la politique monétaire, est désormais fixée à 2,75%.

Par cette décision, la BCE poursuit son cycle d'assouplissement monétaire dans un contexte de perspectives économiques incertaines lié à la nouvelle politique économique américaine. Cette baisse des taux directeurs est destinée à favoriser l'investissement et encourager la consommation. La BCE estime que le processus de désinflation est en bonne voie. Il s'agit de la cinquième baisse des taux depuis juin 2024.

Pour récapituler, les dépenses augmentent disproportionnellement aux recettes qui baissent parfois drastiquement. Il s'agit donc d'un environnement généralisé de décroissance, d'endettement et de déficit qui tend à s'étendre dans les administrations nationales et même locales.

II- Impact de la loi de finances 2025 sur le bloc communal

A. La mesure phare de la Loi de Finances 2025 – Art 186 LF 2025 : la création du « DILICO »

Afin d'associer les collectivités territoriales à un effort de redressement des finances publiques (comme le prévoit la LPFP 2023-2027), l'article 64 du PLF pour 2025 prévoyait initialement la création d'un nouveau « fonds de réserve » pour les finances locales. Ce fonds devait être abondé par un prélèvement sur le montant des impositions des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros. Cette mesure n'a pas été retenue en Loi de Finances (LF) pour 2025. A la place, l'article 186 de la LF pour 2025 prévoit la création d'un « Dispositif de lissage conjoncturel » des recettes fiscales versées aux collectivités territoriales. Le « Dilico » remplace donc le Fonds de réserve du « budget Barnier » : il concernerait plus de collectivités (environ 2 100 collectivités, contre 450 auparavant), mais pour un montant global plus faible : 1 milliard d'euros, contre 3 milliards d'euros auparavant.

Le dispositif repose sur trois contributions prélevées sur le montant des ressources fiscales versées aux collectivités territoriales et à leurs groupements à fiscalité propre :

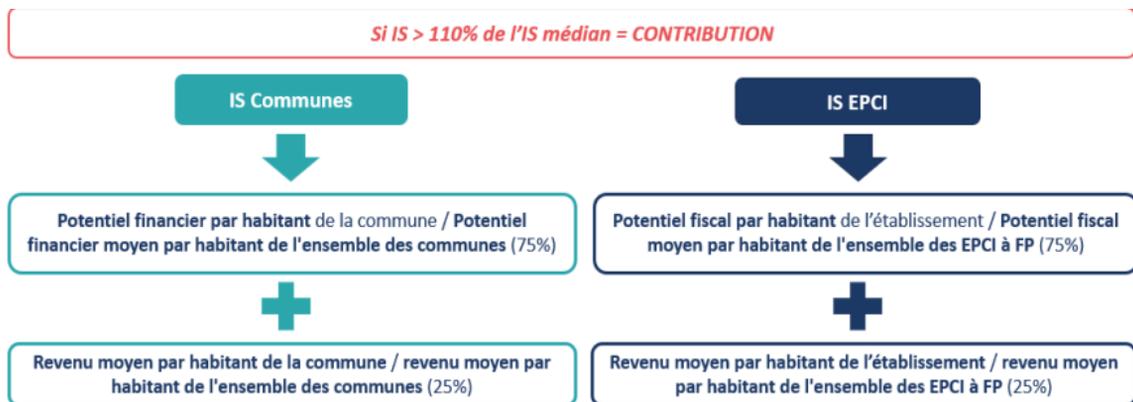
- La première contribution, d'un montant de 500 millions d'euros, porte sur les ressources fiscales des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. (Les 500 M€ sont répartis à parts égales entre les communes, d'une part, et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'autre part).
- La deuxième contribution, d'un montant de 220 millions d'euros, porte sur les ressources fiscales des départements, de la Ville de Paris, de la métropole de Lyon, de la collectivité de Corse et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.
- La troisième contribution, d'un montant de 280 millions d'euros, porte sur les ressources fiscales des régions, de la collectivité de Corse et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

Les modalités de calcul de la contribution du DILICO :

Pour chaque commune, il est calculé un indice synthétique (IS) de ressources et de charges à partir des rapports suivants :

- Le rapport entre le potentiel financier par habitant de la commune et le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes ;
- Le rapport entre le revenu moyen par habitant de la commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble des communes.

L'indice synthétique de ressources et de charges est obtenu par l'addition des rapports, en pondérant le « potentiel financier par habitant » par 75 % et le « revenu par habitant » par 25 %. Contribuent au dispositif les communes dont l'indice synthétique est supérieur à 110 % de l'indice moyen de l'ensemble des communes.



Les possibilités d'exonérations et les atténuations :

Il existe néanmoins des exonérations à cette mesure mais uniquement pour les communes

- Les 250 premières communes éligibles à la DSU en N-1 ;
- Les 30 premières communes de 5 000 à 9 999 habitants éligibles à la DSU en N-1 ;
- Les 2 500 premières communes éligibles à la part cible de la DSR en N-1 ;
- Les 115 premières communes qui sont éligibles à la dotation d'aménagement des communes d'Outre-Mer (DACOM).

Concernant les atténuations à cette mesure :

- Pour chaque commune contributrice, la contribution ne peut excéder 2 % des RRF de son budget principal, (minorées des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles et du produit des mises à disposition de personnel facturées dans le cadre d'une mutualisation de services entre l'EPCI à FP et ses communes membres) ;
- Lorsque la contribution calculée pour une commune est inférieure à 1 000 euros, la commune en est exonérée ;

- Pour chaque EPCI contributeur, la contribution ne peut excéder 2 % des RRF de son budget principal, (minorées des atténuations de produits et des recettes exceptionnelles).

Le « delta » sera pris en charge par le reste des collectivités contributrices.

Les contributions seront notifiées par un arrêté des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales publié au Journal officiel, qui précisera le montant prélevé par collectivité et par groupement. Elles seront imputées sur le montant des douzièmes de fiscalité mensuellement à compter de la date de notification.

Pour le bloc communal, **le produit de la contribution est reversé, les trois années suivant sa mise en réserve, à hauteur d'un tiers par année** et « dans la limite du montant du produit de la contribution pour l'année en cours » (soit à hauteur de 90%). Le reversement effectué chaque année est réparti, pour 10 % de son montant, au FPIC.

Pourquoi ?	Lisser dans le temps les recettes fiscales des collectivités territoriales afin de contribuer au redressement des comptes publics
Combien ?	1 milliard d'euros de régulation réparti entre le bloc communal, les départements et les régions
Pour qui ?	Environ 2 100 collectivités en fonction d'un indice synthétique (IS)
Et ensuite ?	90 % du montant régulé reversé sur trois ans aux collectivités contributrices Abondement des 10 % restants au profit du FPIC

A date, la commune de Vaujours n'a pas reçu de courrier de notification de contribution au DILICO, nous pouvons donc imaginer qu'elle n'est pas éligible à ce dispositif national.

B. Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du bloc communal

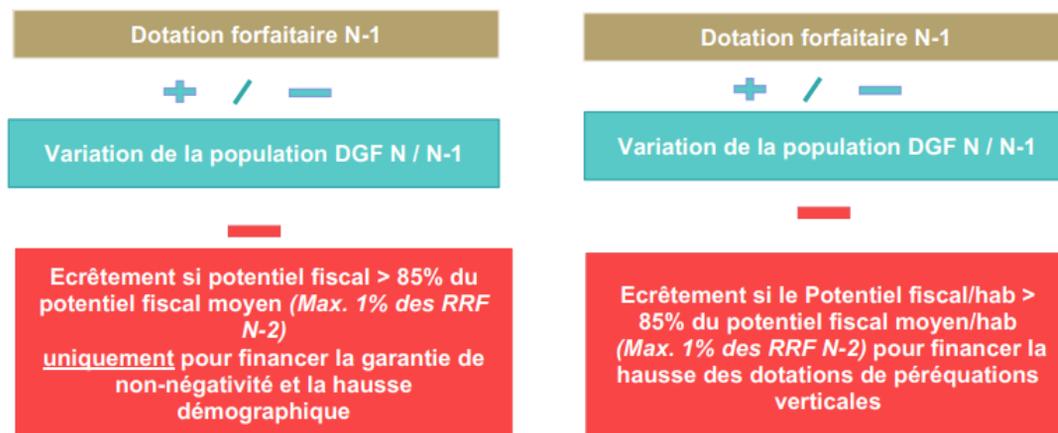
L'article 107 de la LF 2025 intègre une augmentation des prélèvements sur recettes au profit de la dotation globale de fonctionnement par rapport à 2024. L'enveloppe passe ainsi de 27 245 046 362 € en 2024 à 27 394 686 833 € en 2025. Au sein de cette enveloppe, 320 M€ d'abondement serviront à financer, comme en 2024, la progression de 290 M€ des dotations de péréquation verticale des communes (DSR et DSU) ainsi que celle de la Dotation d'Intercommunalité (DI) des EPCI à hauteur de 90 M€. Cet abondement sera financé à hauteur de 170 M€ par le mécanisme d'écrêtement de la dotation forfaitaire des

communes et de la part CPS des EPCI et à hauteur de 150 M€ par l'Etat via notamment une réduction de l'enveloppe de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le schéma ci-dessous rappelle les règles d'estimation de la DGF :

Rappel du mode de calcul en 2024 :

Reprise du calcul avec écrêtement en 2025

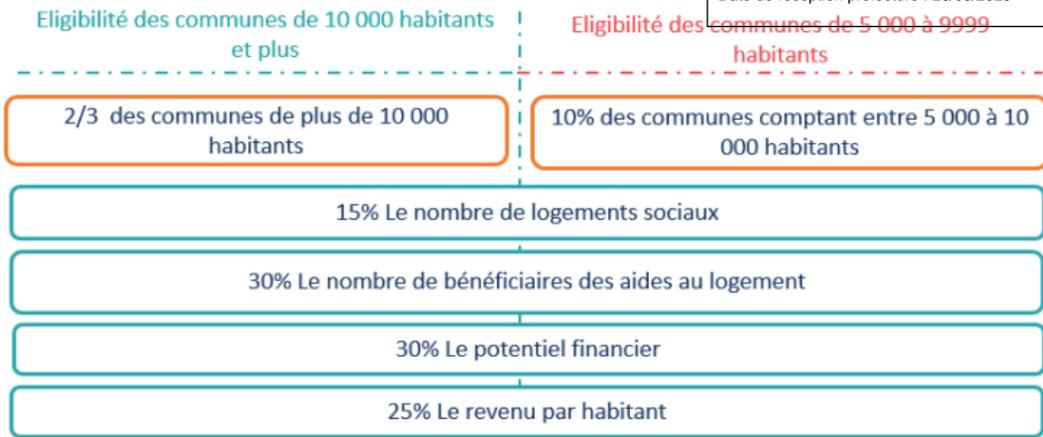


C. Péréquation verticale et Péréquation horizontale

Les abondements des dotations de péréquation reste quasi-inchangées en 2025.

En 2024, l'abondement de l'enveloppe de DSU était initialement fixé à 140 M€. Le Comité des finances locales a finalement décidé « d'ajouter » 10 M€ supplémentaire à cette enveloppe, la portant ainsi à 150 M€. Pour 2025, la LF prévoit un abondement de la DSU à hauteur de 140 M€. Concernant la DSR, elle sera abondée de 150 M€ (même enveloppe qu'en 2024). Comme en 2024, 60% de ces 150 M€ bénéficieront à la fraction péréquation de la DSR (20% à la DSR bourg-centre et les 20% à la DSR cible).

Pour ce qui concerne la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine), les critères d'éligibilité à cette dotation ne sont pas impactés par la LF 2025. Il ne prévoit pas non plus de modification de la garantie de sortie de la DSU.



Parallèlement, La LF 2025 prévoit également une modification technique de la notion de « logements sociaux » : seront désormais retenus tous les logements sociaux répertoriés comme des logements locatifs sociaux, et non plus uniquement les logements sociaux des HLM et SEML, ainsi que les logements ayant fait l'objet d'une opération de requalification de copropriétés dégradées.

Cette modulation de la définition de logement sociaux pourra impacter les recettes issues de la fiscalité locale directe.

Les mesures du FPIC :

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est maintenue à 1 milliard d'euros. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés. Voici pour rappel la liste des modifications qui pourraient occasionner une variation du montant du FPIC prélevé ou reversé pour votre entité :

- Des transferts de compétences (impactant le CIF),
- L'évolution de la population DGF,
- L'évolution de la carte intercommunale au niveau national

Pour ce qui concerne les garanties de sortie (en cas d'inéligibilité à l'attribution du FPIC), elles sont prévues inchangées par rapport à la Loi de Finances pour 2024.

Les nouvelles mesures relatives au FPIC de la Métropole du Grand Paris (MGP) :

L'article 183 de la LF 2025 expose une modification du mécanisme de calcul du FPIC pour les communes membres d'un même établissement public territorial (EPT) de la Métropole du Grand Paris (MGP).

En effet, à la suite d'une décision du Conseil constitutionnel (décision en QPC n°2024-1085) jugeant inconstitutionnel les modalités dérogatoires de répartition du FPIC (reversement et prélèvement), la LF 2025 abroge ces dispositions et instaure qu'à partir de 2025, la répartition entre les communes d'un EPT sera effectuée selon les modalités de droit commun. Il est à noter que la part du prélèvement et reversement imputée à l'EPT resterait en régime dérogatoire.

Ci-dessous un rappel de la méthodologie de calcul de la répartition de la répartition du FPIC pour la MGP.



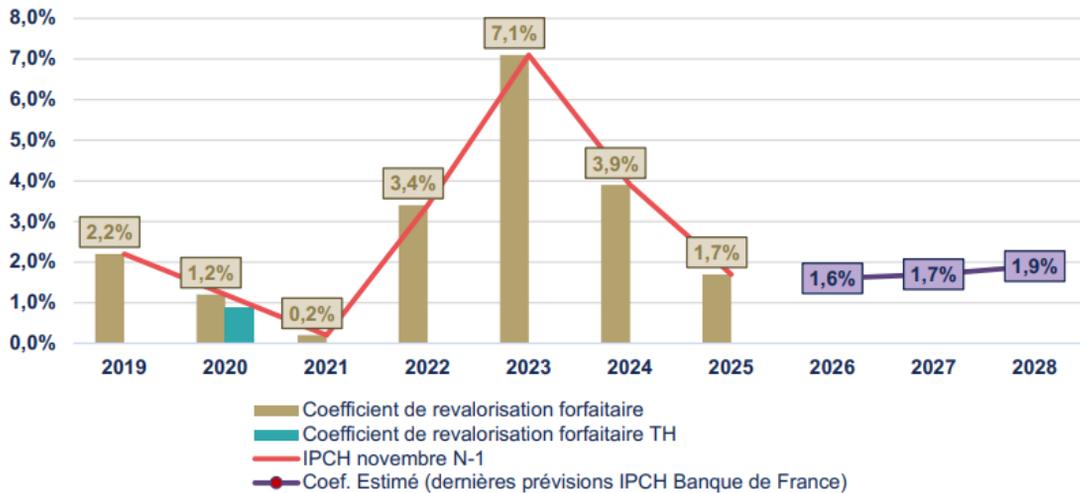
D. Fiscalité locale

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2025

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1). L'IPCH retenu (Insee) est constaté début décembre 2024. Pour rappel, en 2024, le coefficient légal appliqué a été de +3,9% (contre +7,1% en 2023).

Concernant la mise en œuvre, L'IPCH de novembre 2024 est ressorti sur un an à +1,7%, c'est ce coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera pour

l'année 2024. Au mois de décembre 2024, selon les prévisions de la Banque de France de l'IPCH s'établirait à +1.6% en 2025, +1.7% en 2026 et à 1,9% en 2027. Ces prévisions sont à appliquer sur les bases en N+1. Toutefois, ces prévisions s'appliquent uniquement sur les bases d'habitation et de locaux industriels (et non sur les bases dites professionnelles et commerciales).



Diminution du fonds vert

Le fonds Vert est la principale « victime » de la diminution du soutien apporté à l'investissement des collectivités par l'Etat. La diminution de cette ressource en 2025 ne vient cependant que pérenniser une action déjà mise en place sur l'année 2024. En effet, la LFI 2024 avait ouvert 2,499 Md€ mais les crédits de paiement ne se sont matérialisés qu'à hauteur de 1,124 Md€. Le PLF 2025 prévoyait d'abord un abaissement à 1 Md € mais la LF 2025 acte finalement une autorisation d'engagement de 1,150 Md€ pour 2025.

	Rappel de l'enveloppe 2024	Enveloppe 2025	Eligibilité	Objet
Fonds vert	2,5 Mds€	1,15 Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	En priorité la rénovation des écoles Toute action renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

E. Les autres mesures de la LF 2025

- Hausse de la TVA sur les abonnements d'électricité et de gaz de 5,5% à 20% et adaptation des tarifs d'accise sur l'électricité (art 20)
- Baisse rétroactive des accises à compter du 1er janvier 2025, jusqu'au 31 juillet 2025 : de 33,7 € /MWh à 25,09 € /MWh sur l'électricité et de 17,16 € /MWh à 10,54 € /MWh sur le gaz.
- Du 1er aout 2025 au 31 janvier 2026 : majoration de 4,89 € /MWh de l'ensemble des accises sur l'énergie, afin de financer les coûts spécifiques liés aux zones non interconnectées, comme la Corse et les territoires d'outre-mer.
- Clarification des modalités de calcul de l'atténuation des variations de valeurs locatives des locaux professionnels (art 63)
- Modification technique à l'article 1518 A quinquies du code général des impôts, afin de le mettre en conformité avec l'intention du Gouvernement lors de la conception du mécanisme du « planchonnement », visant à rétablir à compter des impositions dues au titre de 2023, un « planchonnement » figé, qui est calculé selon la situation des locaux au 1er janvier 2017, ce qui préserve la stabilité du cadre fiscal de la révision et garantit les recettes des collectivités territoriales.
- Réintégration des communes anciennement classées en ZRR dans le nouveau zonage France Ruralités Revitalisation (art 99). Plus de 2 000 communes bénéficieraient jusqu'au 31 décembre 2027 des effets du dispositif des zones FRR en contrepartie de l'exclusion du dispositif ZRR.
- Elargissement de l'éligibilité au dispositif FRR+ via la prise en compte des communes rurales au sens de l'INSEE et des communes dont le bassin de vie est fragilisé, et non plus l'intercommunalité d'appartenance.
- La Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires est recentrée sur les seules résidences secondaires (art 110). Plusieurs types de locaux sont exonérés de THRS, comme les locaux qui font l'objet d'un usage exclusivement professionnel, les locaux destinés à l'hébergement d'urgence, ou destinés au logement des élèves dans les écoles ou pensionnats par exemple. Un décret définit les obligations déclaratives et justificatifs à produire.
- Les communes classées en ZRR pourront également par délibération exonérer les locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôte au sens des articles L 324-1 et L324-3 du code du tourisme.
- Création d'un versement mobilité au taux de 0,15% au profit des régions (art 118)
- **Le niveau d'indemnisation des arrêts maladie de courte durée des fonctionnaires est porté à 90%, contre 100% actuellement (art 189).**

- Les mesures de LFSS 2025 impactant les collectivités :
 - **Augmentation progressive des taux de cotisations employeurs à la CNRACL sur 4 ans**, avec une première hausse de 3 points en 2025. Le décret d'application est paru.
 - **Création d'un service public de la petite enfance.**

Le bleu budgétaire rappelle la création d'un service public de la petite enfance (SPPE) au sein de la branche famille au 1er janvier 2025, prévu par la loi Plein emploi, qui doit permettre d'accroître et de diversifier l'offre d'accueil pour les enfants de moins de trois ans. Ce SPPE se déploiera « grâce à l'engagement des communes dans le cadre de leurs nouvelles compétences d'autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant et de l'accompagnement des parents », indique le Gouvernement.

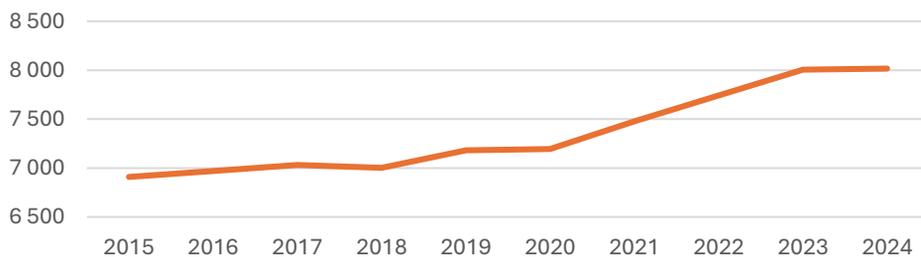
Les communes bénéficieront du soutien de la Sécurité sociale et de l'État, « pour un impact financier de 0,6 Md€ à terme ».

III- La situation financière de la commune

Cette troisième partie du rapport consiste à présenter une analyse rétrospective des finances de la Commune. Elle permet d'identifier les composantes majeures qui influencent les mouvements budgétaires, telles que l'augmentation de la population, le niveau des dotations, la politique fiscale, etc.

Dans le contexte budgétaire difficile actuel, la ville de Vaujours continue de mener les transformations nécessaires pour s'adapter à une population en pleine évolution depuis 2009 (+21.64%).

Evolution de la population Valjovienne



En lisière du département de la Seine-Saint-Denis, Vaujours est impactée par le mouvement de gentrification des villes en périphérie de Paris qui conduit à l'éloignement de certaines tranches moyennes de population dont les besoins ouvrent vers plus de services publics en direction de l'éducation et de la culture, et qui impliquent à aménager les espaces en repensant les modes de circulation, la mixité de l'habitat, les actions du bien vivre ensemble.

L'adaptation de la ville de Vaujours à ces nouveaux enjeux est un processus qui s'inscrit dans le temps avec les priorités inhérentes aux compétences qui incombent aux communes.

La situation financière de la collectivité repose sur les recettes de fonctionnement qui conditionnent le niveau de dépenses de fonctionnement et par suite la capacité de dégager un excédent brut qui alimente, à son tour, les recettes d'investissement nécessaires pour réaliser des dépenses d'investissement.

A. La section de fonctionnement

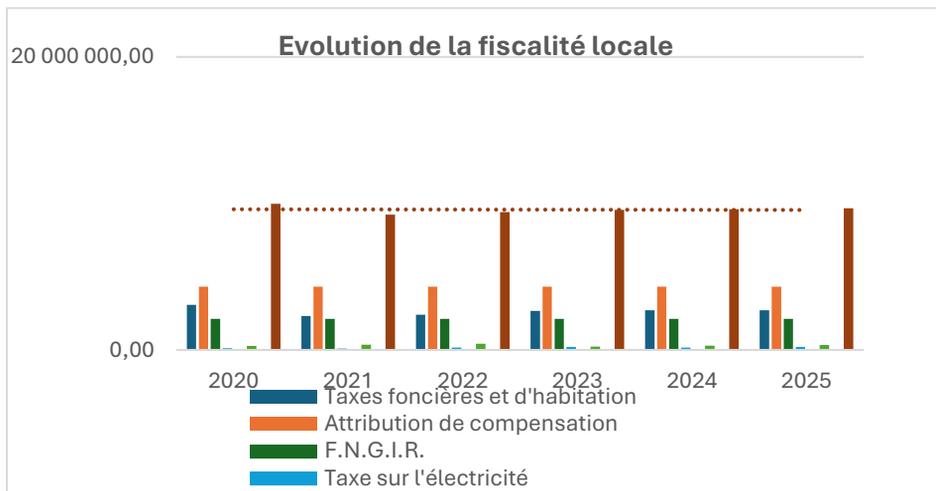
Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement, estimées, augmentent de 5% en 2025 par rapport à l'année précédente ; Cette augmentation est soutenue principalement par les produits des services et les recettes fiscales qui ont bénéficié de la revalorisation de 2% des valeurs locatives cadastrales et de l'augmentation de la population.

<i>en €</i>	2023	2024 (compte de gestion au 31/12/2024)	2025
Atténuations de charges	76 584,15	56 000,00	100 000,00
Produits de services, du domaine et ventes diverses	793 739,11	731 000,00	1 019 968
Impôts et taxes	9 568 571,61	6 470 633,00	6 431 633
Fiscalité locale directe	-	3 117 973,00	3 237 425
Dotations, subventions et participations	3 150 928,87	3 164 394,00	3 325 656
Autres produits de gestion courante	151 393,50	150 000,00	352 520
Produits financiers	55,55	50,00	60
Produits exceptionnels	180 741,08	7 021,00	-
RECETTES REELLES	13 922 013,87	13 697 071,00	14 467 262

Les recettes de fonctionnement sont ainsi de 14 470 362€, incluant 3100€ d'opération d'ordre.

Présentation de l'évolution de la fiscalité locale :



Les recettes de la fiscalité directe locale ont augmenté de 4%. Cette augmentation est due à la valorisation mécanique des valeurs locatives et de l'augmentation des bases. Les concours de l'état quant à eux augmentent quoique très faiblement. Ces dotations représentent 23% des recettes réelles de fonctionnement. Les prévisions pour 2025 font état d'une augmentation de 5% par rapport à l'année dernière.

Dépenses réelles de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement, en majeure partie constituées des charges de personnel et des charges à caractère général, sont les moyens qui permettent la réalisation des prérogatives de services publics qui reviennent à la Commune.

A l'exception des charges de personnel qui restent bien maîtrisées, l'ensemble des postes des dépenses réelles de fonctionnement augmenteront pour une moyenne générale de 3% en 2025 contre une baisse de 2% en 2024 par rapport à l'année précédente.

<i>en €</i>	2023	2024 (compte de gestion au 31/12/2024)	2025
Charges à caractère général (011)	4 079 804	3 732 880	3 869 666
Frais de personnel (012)	8 261 251	8 344 783	8 345 242
Atténuation de produits (014)	107 424	61 345	48 000
Autres charges de gestion courante (65)	981 247	1 032 856	1 176 302
Charges financières (66)	22 716	62 384	212 091
Charges exceptionnelles (67)	21 734	236	15 000
(68)		530	0
Total des dépenses réelles de fonctionnement	13 474 175	13 234 485	13 666 301

Les dépenses de fonctionnement pour 2025 sont ainsi de 14 470 362€, incluant 804 062€ d'opération d'ordre.

Les charges à caractère général (011) baissent en 2024 pour augmenter légèrement en 2025 du fait de report de quelques projets de dépenses de fonctionnement dits prioritaires. Il est toutefois imprimé une démarche de maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de pouvoir s'adapter à la contrainte des recettes de cette section.

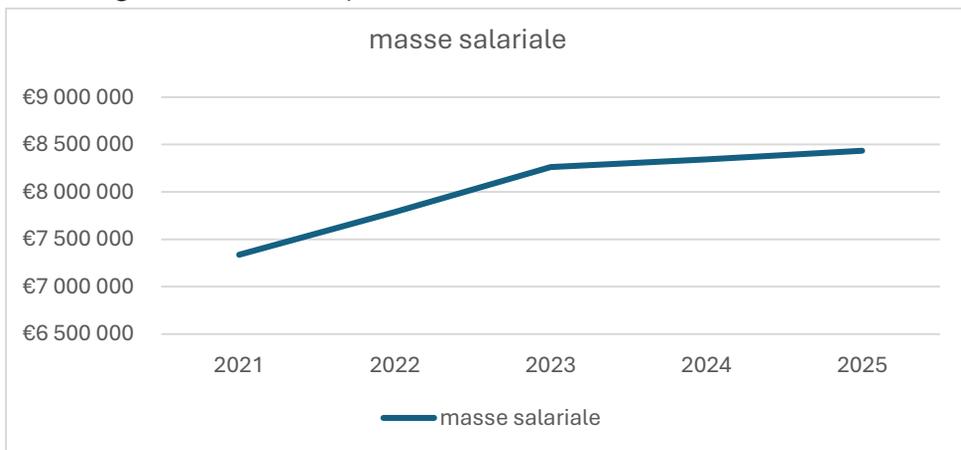
Un large plan de maîtrise des dépenses de fonctionnement a été lancé au second semestre 2024 autour de 3 grands axes :

- Maitrise des consommations de fluides (eau, électricité/gaz, carburants) par l'application de bonnes pratiques en plus d'installation de dispositifs économiseurs
- Progression de la dématérialisation des outils en interne et en accès aux habitants permettant de limiter les consommations de papier, d'encre, d'enveloppes et baisser les affranchissements. La modernisation du portail familles permet également d'offrir aux habitants une accessibilité facilitée à des services de réservation et de paiement en ligne sans avoir à se déplacer en mairie.
- Maitrise des coûts de formation par une planification des besoins, la priorisation sur le réglementaire et l'anticipation de séances collectives sur site en collaboration privilégiée avec le centre national de formation de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Ce plan va se renforcer en 2025 avec des mesures de suivi plus structurées.

Les charges de personnel (012) quant à elles augmentent de manière très mesurée. Elles sont maîtrisées.

Pour le budget primitif 2024 les dépenses de personnel étaient de 8 435 000€ et aucune décision modificative n'a été nécessaire pour réajuster le budget prévisionnel et cela malgré le versement de la prime dite Macron et l'augmentation de cinq points du point d'indice. Le compte de gestion provisoire indique une dépense de 7 983 349.73€ du chapitre 012 au 31 décembre 2024.



Depuis 2023 la progression de la masse salariale est principalement due à des augmentations exogènes qui s'imposent à la collectivité : augmentation du SMIC en mai

2023, revalorisation des carrières et rémunérations des cadres d'emploi en cat B en 2023, augmentation de 1.5% du point d'indice en juillet 2023.

Depuis la fin 2023 jusqu'à présent, il a été engagé une série de mesures visant à contenir et limiter cette progression de la masse salariale :

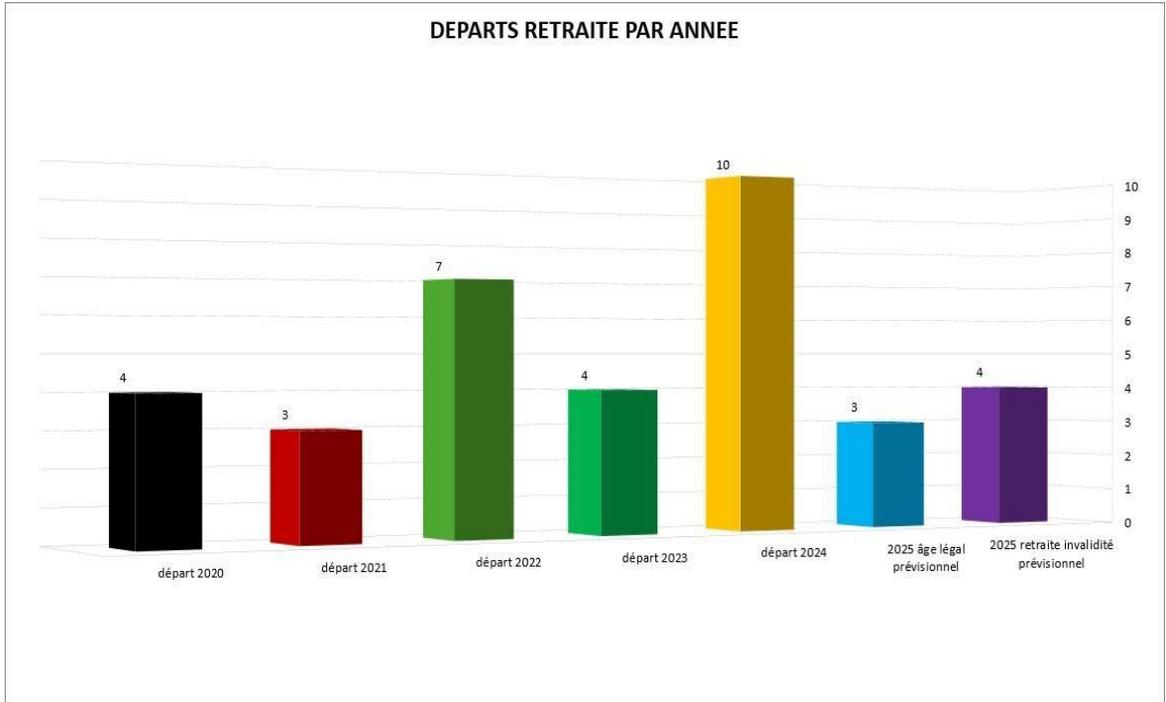
- La priorisation des tâches et les réorganisations temporaires afin de limiter les recours aux remplacements de courtes et moyennes durées ;
- Le recours exceptionnel au tuilage entre les départs et les arrivées des nouveaux professionnels
- Le lancement des recrutements lorsque les postes sont vacants
- La réorganisation des directions et services (nouvel organigramme présenté au CST du 12 décembre 2024) réduisant le nombre de cadres intermédiaires et favorisant les polyvalences de tâches
- Les embauches d'alternants privilégiées pour des missions ciblées.

Le recours aux heures supplémentaires reste élevé d'autant qu'en 2024 il a fallu organiser les transferts des enfants demi-pensionnaires de l'école Paul Bert vers la Maison du temps libre de janvier à début novembre. Ces déplacements ont couté 12 136.87€ en heures supplémentaires.

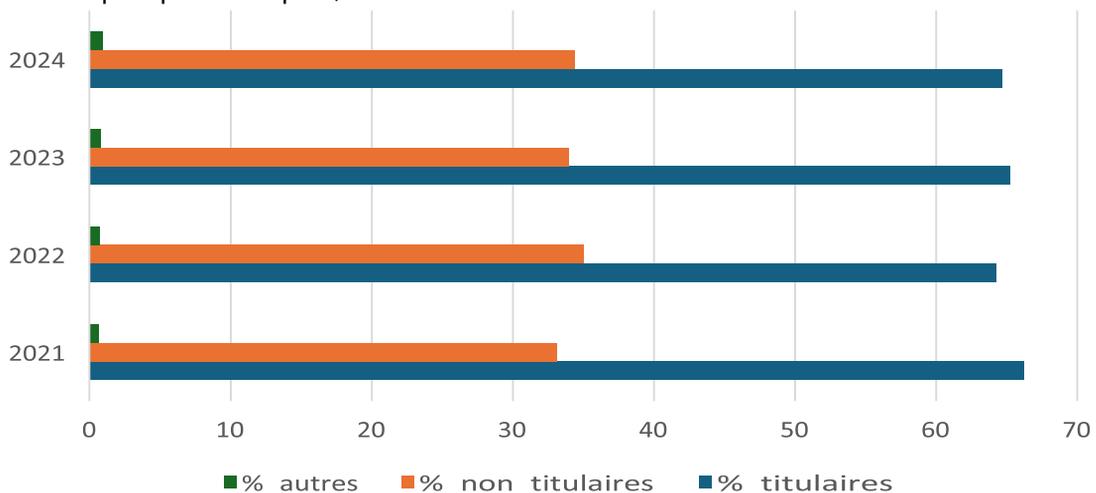
La maîtrise du recours aux heures supplémentaires est une orientation forte de l'année 2025. Toutes ces mesures devraient amortir les augmentations.

Par ailleurs, le nombre de départ à la retraite en 2024 est supérieur aux années précédentes. Ce phénomène a favorisé en 2024, la réorganisation de certains services. Les quatre départs à la retraite pour invalidité de 2025, seront transparents pour l'année en cours, du fait qu'ils sont consécutifs à des périodes de longues absences des agents

concernés.



La répartition entre titulaires et non titulaires reste relativement stable avec moins de 34% de non titulaires (essentiellement sur des postes en tension ou sur des postes de pilotage et d'expertise comme les agents de la petite enfance ou la direction des services techniques par exemples).



S'agissant des subventions aux associations, la Ville continue de soutenir les associations actives sur son territoire et renforce sa contribution aux actions du CCAS. En plus des sommes allouées aux subventions financières, il est mis à disposition aux associations et au CCAS, à titre gracieux, certains locaux communaux.

B. La section d'Investissement

La section d'investissement concerne l'acquisition de biens et le financement des opérations de travaux ou de construction qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité, dans la mesure où elles remplissent des conditions de durabilité.

Recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement sont principalement constituées des dotations d'investissement dont le FCTVA et les subventions.

S'agissant du FCTVA, une difficulté technique a empêché de percevoir cette recette en 2024. Elle sera versée début 2025 et s'additionnera à celle de l'année pour un montant évalué à environ 500 000€.

En 2024, l'emprunt de 5 600 000€ a été le seul levier de génération de recettes supplémentaires suffisamment importantes pour porter les projets structurants de la période. Il a donc ouvert les possibilités d'investissements.

On peut constater une baisse de la taxe d'aménagement, qui pourrait s'expliquer par la baisse du pouvoir d'achat et le resserrement général du tissu économique.

Les recettes réelles d'investissement baisseront environ de 19% entre 2024 et 2025. Il faudra malgré tout poursuivre les engagements de la municipalité.

Des subventions sont attendues pour soutenir plusieurs projets d'infrastructures et de transition énergétique. En 2025, la commune pourrait recevoir environ 500 000 € de subventions spécifiques pour la rénovation de bâtiments publics et la mise en œuvre de solutions écologiques.

Un emprunt d'environ 2 millions d'euros est prévu en 2025, afin de poursuivre les chantiers entrepris.

Recettes réelles d'investissement	Réalisé 2024 provisoire(€) (compte de gestion)	BP 2025 (€)
Dotations, Fonds divers et Réserves (FCTVA) hors 1068	702 522,90	600 000
Subventions d'investissement	273 877,21	525 000
Emprunts en euros	5 600 000,00	2 000 000
Immobilisations incorporelles sauf 204	-	-
Immobilisation corporelles		
Immobilisations en cours	44 160,00	
Produits de cessions d'immobilisation	-	2 215 041
Total des recettes réelles	6 620 560,11	5 340 041

Les recettes d'investissement sont de 6 181 904€ incluant 841 863€ de recettes d'ordre.

Dépenses d'Investissement :

Les dépenses d'investissement comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts et diverses dépenses ayant pour effet de réduire les fonds propres (reprises ou reversements, moins-values...).

Pouvant être financées par l'emprunt, sauf le remboursement de l'annuité en capital de la dette qui ne peut être effectué que par des recettes propres, les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'une attribution du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sous réserve des autres conditions d'éligibilité.

La ville de Vaujours poursuit un programme ambitieux d'investissements pour construire, entretenir, valoriser le patrimoine de la ville et moderniser le service public. Les dépenses réelles d'investissement ont augmenté de 45.38% en 2023 et ont quasiment doublé en 2024 (+ de 96.5%). L'augmentation prévue pour 2025 est de 20% environ.

Dépenses réelles d'investissement	Réalisé provisoire 2024 (€) (compte de gestion)	BP 2025 (€)
Emprunts et dettes assimilées	181 147,28	396 426
Immobilisations incorporelles	513 773,25	218 998
Immobilisations corporelles	5 952 517,36	5 068 591
Immobilisations en cours	1 087 617,33	494 789
Total des dépenses réelles	7 735 055,22	6 178 804

Les dépenses d'investissement sont de 6 181 904€ incluant 3100.00€ de dépenses d'ordre.

Projets réalisés en 2024

Le budget d'investissement réel de Vaujours en 2024 s'élève à 7.7 millions d'euros, alloués principalement aux secteurs suivants :

1.Éducation :

Un investissement de 1 500 000 € a été consacré à la reconstruction du restaurant scolaire et à l'extension de 3 classes à l'école Paul Bert pour répondre à la croissance démographique. Ces travaux visent à améliorer les conditions d'accueil des élèves et à renforcer les infrastructures scolaires. Ce projet s'inscrit dans une démarche de long terme pour garantir une éducation de qualité dans de bonnes conditions.

2.Voirie et espaces publics :

La commune a consacré 1 200 000 € à la réfection de la voirie avec des chantiers d'envergure : réfection des rues Bearn, Artois, Alexandre Boucher, Giffard et Montauban et la création du parking Jules Ferry avec ses espaces verts et son éclairage à détection de passage. Ce programme d'aménagement vise à améliorer le cadre de vie des habitants, en augmentant les espaces publics accessibles, les circulations douces et en modernisant les infrastructures existantes.

3.Sécurité publique :

En matière de sécurité, 500 000 € ont été alloués à l'installation de caméras de vidéoprotection afin de mieux couvrir des zones sensibles de la ville comme les écoles Jules Ferry et La Fontaine.

4.Transition énergétique :

800 000 € ont été alloués dans des projets de transition énergétique avec le remplacement de certains éclairages par des Led et l'installation de thermostats sur les radiateurs, visant à réduire la consommation énergétique de la commune. En 2024, la commune vise à améliorer les services publics tout en préparant la ville pour les défis écologiques futurs.

5. Réhabilitation de la salle de gymnastique du gymnase Grosmaire :

Un investissement de 100 000 € a été consacré à la réhabilitation de la salle de gymnastique pour assurer une pratique sportive dans de bonnes conditions de sécurité.

Projets prévus pour 2025

Les investissements pour 2025 prolongent la dynamique engagée pour mieux répondre aux Valjoviens, rénover l'espace public et participer activement à la transition énergétique.

Un budget de près de 6,2 millions € est prévu, avec des projets majeurs dans les domaines de l'éducation, des infrastructures publiques, et de la gestion de l'énergie.

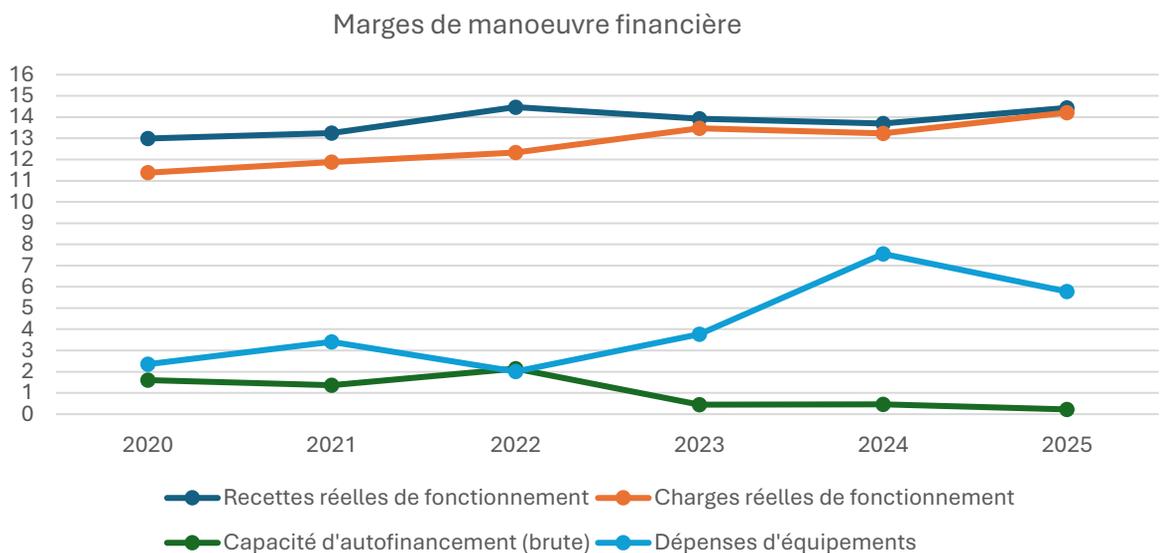
1. Modernisation des infrastructures scolaires : réhabilitation, extension, création d'une cours oasis et aménagement d'un centre de loisirs à l'école Marlières (1,6 M€)
2. Reconstruction des tennis et création d'un terrain de Padel et deux de Pickelball (1.3M €).
3. Aménagement du cimetière avec l'agrandissement du colombarium et la pose de rampe d'accès le long des allées. (70 000€)
4. Transition énergétique et développement durable : relamping, achat de 2 voitures électriques (900 000€).
5. Voirie et espaces verts : réfection de la rue d'Alger ; changement des jardinières (1,2 M€) .
6. Modernisation de l'accès à l'information et aux services : installation d'un DAB, installation de bornes d'accès aux services publics

Le budget d'investissement de 2025 reflète les priorités que la municipalité a posé pour l'année en cours pour soutenir le développement économique et social de la commune.

Chaque projet d'investissement est conçu pour répondre aux besoins immédiats des citoyens tout en anticipant les évolutions futures de la commune, en matière d'infrastructures, de services publics, et de qualité de vie. Ces investissements sont financés par une combinaison de ressources propres, de subventions publiques et de financement par endettement.

Dans le contexte national actuel, les marges de manœuvres financières sont minces, il y a donc un besoin urgent de savoir maîtriser les dépenses de fonctionnement, d'optimiser les recettes courantes et de trouver des recettes nouvelles.

Ci-dessous l'évolution de la capacité d'autofinancement sur les dernières années :



L'excédent de fonctionnement sur les 4 dernières années a été peu à peu utilisée, servant ainsi à financer les besoins de la section d'investissement en priorité, de telle sorte que la capacité d'autofinancement est devenue assez fine.

Toutefois, les mesures de redressement et de gestion optimale des dépenses et de la masse salariale permettront d'avoir de bons résultats sur les années à venir.

Encours de la dette

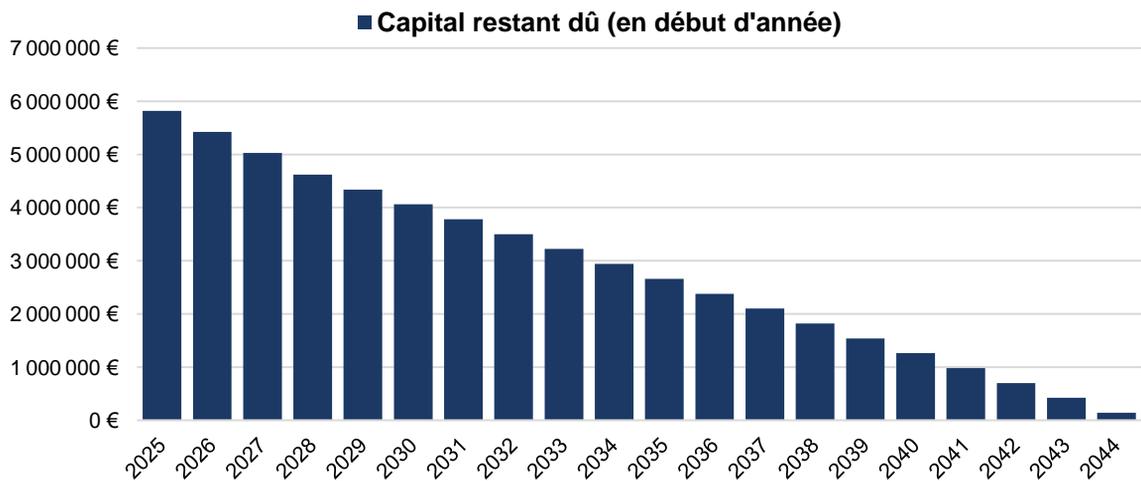
Le remboursement du capital et des intérêts de la dette en 2024 est de 293 301,57€ et l'encours de la dette est de 5 819 107 €.

La capacité de désendettement de la Commune est de 12,58 ans.

Caractéristique de la dette	31/12/2023	31/12/2024	Variation
Encours de la dette	4 685 561	5 819 107	+ 5 350 545
Taux d'intérêt moyen	4,54	3,70	-
Durée résiduelle moyenne	3 ans et 3	18 ans et 3	+ 180
Durée de vie moyenne	2 ans et 2	9 ans et 3	+ 85
Nombre d'emprunts	2	3	+

Le portefeuille d'emprunts de la Commune ne dispose que de deux emprunts à taux fixe. Ce qui représente un portefeuille maîtrisé, à l'abri de la volatilité des taux d'intérêt du marché.

Dans le cas où la Commune aurait suffisamment de ressources pour ne plus emprunter ou si elle décidait de diminuer drastiquement les dépenses d'investissement, l'extinction complète de la dette s'effectuerait vers 2044, tel que présenté sur le graphique ci-dessous : c'est le profil d'extinction de la dette.



IV- Conclusion

Le budget 2025 de la commune de Vaujours reflète une politique ambitieuse visant à renforcer les infrastructures existantes, répondre aux besoins croissants de la population, et investir dans des projets durables et respectueux de l'environnement.

Le financement de ces projets repose sur une combinaison de recettes fiscales, de subventions publiques, et de financement par l'emprunt. La gestion prudente de la dette et l'optimisation des ressources disponibles permettent à la commune de maintenir un équilibre budgétaire tout en poursuivant ses efforts d'investissement pour améliorer la qualité de vie de ses habitants.

En dépit des défis économiques nationaux et des contraintes budgétaires, le budget de Vaujours pour 2025 démontre la capacité de la commune à adapter ses priorités financières pour répondre aux exigences de développement durable, de sécurité publique, et de gestion des infrastructures publiques.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, elles devraient augmenter de 3 % en 2025 essentiellement liés à l'ouverture du marché d'entretien ménager et de l'inflation. Le service de la dette, avec l'augmentation du montant des intérêts débiteurs, devrait également représenter une part plus importante du budget de fonctionnement.

Cependant, des recettes fiscales plus dynamiques couplée à la gestion rigoureuse des finances permettraient à la commune de maintenir son niveau d'investissement pour répondre aux besoins croissants des valjoviens et valjoviennes.

En somme, 2025 s'annonce comme une année de consolidation des efforts engagés en 2024, avec une attention particulière portée à l'optimisation des finances locales, à la réduction de l'endettement, et à la préparation de la commune pour les défis futurs, en particulier en matière d'infrastructures et de durabilité environnementale.